POURQUOI VIDANGER LA FOSSE SEPTIQUE?

LE RÈGLEMENT

Le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit qu'une fosse septique doit être vidangée régulièrement.

L'ENVIRONNEMENT

En effectuant une vidange systématique des fosses septiques à chaque deux ans, le Canton de Hatley assure ainsi une protection de l'environnement.

L'INSTALLATION SEPTIQUE

La vidange régulière augmente la durée de vie de l'installation septique et permet la détection de problèmes spécifiques.

LE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Le Règlement no 2019-07 établissant un service de vidange périodique des boues de fosses septiques prévoit entre autres que :

- La fréquence de vidange est aux deux ans
- Le coût de la vidange est facturé sur le compte de taxes annuel
- Une vidange hors programme est aux frais du propriétaire et ne dispense pas de l'obligation de faire vidanger dans le cadre du programme municipal
- Le propriétaire est avisé du moment de la vidange
- Le propriétaire doit permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique
- Le propriétaire doit localiser et déterrer les couvercles de la fosse suivant la réception de l'avis de vidange

Municipalité du Canton de Hatley
4765, chemin Capelton
Canton de Hatley QC J0B 2C0

819 842-2977
info@cantondehatley.ca
cantondehatley.ca

CANTON DE HATLEY
UN ENDROIT À DÉCOUVRIR

LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Bien dégager les couvercles de votre fosse septique, c'est votre responsabilité !

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

1 PRÉPARER LA FOSSE

Les **deux couvercles** doivent être **déterrés** et un pourtour de 15 cm (6 pouces) doit être fait jusqu'au niveau de la fosse pour permettre de basculer les couvercles sans difficulté et éviter que du matériel de recouvrement (terre, etc.) tombe dans la fosse.

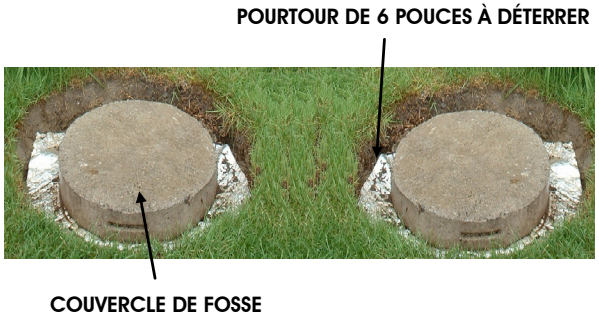

2 ATTACHER LE CHIEN

Par respect pour l'employé effectuant la vidange de votre fosse, s.v.p. gardez votre animal à l'intérieur ou l'attacher. Il est recommandé de protéger votre animal de tout écoulement pouvant provenir de la fosse.

3 DÉGAGER LE CHEMIN

Le vidangeur doit avoir un accès libre et dégagé à votre fosse septique. Il requiert un dégagement d'une largeur et d'une hauteur de 4,2 mètres (14 pieds).

Pour faire votre part, vous devez :

- Ouvrir les barrières (dégagement de 10' en largeur)
- Enlever la corde à linge si nécessaire
- Retirer jouets et vélos du chemin
- Si possible, retirer la voiture
- Si nécessaire, couper les branches nuisibles
- Permettre au véhicule de l'entrepreneur de se placer à une distance inférieure à 45 mètres (131 pieds) de l'ouverture de ladite fosse

4 VOUS PARTEZ EN VOYAGE?

Pensez à préparer votre fosse avant votre départ! De plus, votre présence n'est pas obligatoire lors de la vidange. Une fois effectuée, le vidangeur laissera un avis à votre résidence.

VOTRE COLLABORATION EST IMPORTANTE!

LA VIDANGE SÉLECTIVE

Au Canton de Hatley, on effectue une vidange sélective des fosses septiques, c'est-à-dire que les boues solides sont retirées alors que le liquide est retourné dans la fosse. Les avantages sont les suivants :

- Le maintien de la flore bactérienne qui assure le fonctionnement optimal de la fosse;
- Le retour dans la fosse d'un liquide épuré jusqu'à 99% de ses matières organiques;
- La réduction de 80% du volume de boues à transporter.

VOUS AVEZ UN PRÉFILTRE?

N'oubliez pas de le nettoyer!

Il est recommandé de le nettoyer **deux fois** par année. Un petit truc: nettoyez-le au changement d'heure!

Ce simple nettoyage aidera votre fosse et votre élément épurateur à bien fonctionner!